



DIRECTION DE LA COMMUNICATION
80, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux France.
web : <http://www.rfi.fr> - e-mail : prixdecouvertes@rfi.fr

PRIX DÉCOUVERTES RFI- 2017

Règlement

FRANCE MEDIAS MONDE, société anonyme au capital de 3 487 560 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 501 524 029, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) - 80, rue Camille Desmoulins - France, représentée par son Directeur Général chargé du pôle ressources, Victor ROCARIES, organise un prix international à destination des jeunes talents musicaux dont le nom est " Prix ***Découvertes RFI 2017***". Ce prix (« Le Prix ») a pour but de favoriser le développement de la carrière des artistes ou groupes musicaux professionnels originaires et résidents dans des pays d'Afrique, des îles de l'Océan Indien et des Caraïbes et membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert à tous les artistes ou groupes musicaux professionnels originaires et résidents (qui y sont domiciliés fiscalement) dans des pays d'Afrique, des îles de l'Océan Indien et des Caraïbes et membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Liste exhaustive des pays dont les ressortissants remplissant les conditions précitées sont autorisés à participer :

- en Afrique , Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie ;
- dans l'Océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles ;
- dans les Caraïbes : La Dominique, Haïti et Sainte-Lucie.

Les pays mentionnés seront dénommés ci-après « le Territoire ».

Au sens du présent règlement, on entend par "professionnels" les artistes ou groupes ayant produit ou fait produire au minimum six (6) titres, et disposant d'un site web et/ou d'une page sur un réseau social ou sur une plateforme de mise disposition de contenus en ligne, où figurent un minimum de quatre (4) morceaux de musique en écoute, et éventuellement des photos et vidéos.

Le nombre de musiciens accompagnant l'artiste candidat ne pourra être supérieur à cinq (5) personnes. En tout état de cause, le groupe musical ne pourra dépasser le nombre de six (6) personnes (tour manager ou ingénieur du son inclus).

Le but du "Prix ***Découvertes RFI 2017***" est de promouvoir de nouveaux talents. Les artistes ou groupes déjà récompensés dans le cadre de ce Prix ne peuvent concourir. Le Prix reste ouvert aux anciens participants non primés ou aux artistes concourant à titre individuel même s'ils l'ont ou ont fait partie d'un groupe déjà primé.

Les artistes ou chacun des membres du groupe, ainsi que l'éventuel agent, tourneur ou producteur, devront être majeurs à la date du dépôt du dossier de candidature.

La participation au "Prix **Découvertes RFI 2017**" est interdite aux collaborateurs de France Médias Monde, aux collaborateurs des Partenaires (cf. article 11), aux membres du Jury ou du Comité d'écoute et à leur famille.

L'ensemble des artistes ou groupes musicaux réunissant les conditions précitées seront ci-après dénommés "les Candidats".

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Les fiches de candidatures seront disponibles en ligne à l'adresse URL suivante : www.prixdecouvertes.com.
Les dossiers devront être déposés en ligne par les Candidats, en se connectant à l'adresse URL : www.prixdecouvertes.com.

Le dépôt des candidatures sera clôturé le 1^{er} juillet 2017 à minuit GMT+1 (heure de Paris), ci-après « la Date limite de candidature ». La date faisant foi sera celle de l'accusé de réception des dossiers, aucune contestation ne sera acceptée à cet égard.

Les candidats recevront automatiquement l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé automatique de réception « candidature bien enregistrée » suite à leur inscription en ligne par mail. En cas de non réception de l'accusé automatique de réception dans les 24 heures du dépôt de leur candidature les candidats sont invités à en faire part à France Médias Monde immédiatement en contactant par email à l'adresse électronique prixdecouvertes@rfi.fr.

A défaut d'accusé de réception, ou d'e-mail nous faisant part de l'absence d'accusé de réception, aucune contestation ne sera acceptée quant au dépôt des candidatures.

2. Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :
 - La fiche de candidature dûment remplie en ligne (Annexe 1 du présent règlement) ;
 - Un lien à partir duquel seront disponibles un minimum de quatre (4) titres en écoute ;

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière par les candidats, et le cas échéant tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5 ci-dessus, des modalités de son règlement et des dispositions légales et notamment fiscales applicables en France. Les participants acceptent que leurs noms et prénoms et/ou alias (nom d'artiste) fassent l'objet de communication sous forme de liste.

ARTICLE 3 – SELECTION DES FINALISTES

3.1 Le “Prix **Découvertes RFI 2017**” récompense un Candidat « nouveau talent », autrement dit un artiste ou un groupe amené à développer une future carrière. Un comité d’écoute composé de collaborateurs qualifiés de France Médias Monde et éventuellement de ses partenaires, ci-après dénommé « le Comité d’écoute », effectuera une première sélection de 10 à 15 Candidats, ci-après dénommés « les Candidats Finalistes ». Le Comité d’écoute sera souverain pour désigner ces Candidats Finalistes.

3.2 Les Candidats Finalistes seront informés par France Médias Monde, par courrier électronique, de la poursuite de la sélection, et ce au plus tard le 30 octobre 2017, sauf prorogation exceptionnelle décidée par France Medias Monde (à sa seule discrétion).

3.3 Un document d’autorisation et de cession de droits conforme aux dispositions de l’article 5 du présent règlement sera adressé aux Candidats Finalistes, à compléter et signer par ces derniers ainsi que par toute personne titulaire de droits sur les œuvres et/ou enregistrements visés au 3.4 ci-après, aux fins de la sélection et l’exploitation limitée au strict cadre du Prix et la promotion telle que définie dans le présent règlement.

Les Candidats concernés qui ne retourneraient pas ce document dûment complété et signé ne pourront être retenus pour la suite de la sélection.

3.4 Les Candidats Finalistes devront obligatoirement retourner par e-mail, à l’adresse électronique prixdecouvertes@rfi.fr, les pièces suivantes

- une fiche de candidature
- le document d’autorisation dûment rempli ;
- un minimum de six (6) titres mis à dispositions sur le support électronique du choix des Candidats permettant l’écoute par le Jury (ex : envoi par voie de messagerie électronique, serveur FTP, lien vers un site internet...etc.) l’envoi des titres devra se faire uniquement par voie électronique, aucun envoi sur support physique ne sera accepté.
- les liens vers les sites (site web, réseau social, plateforme de téléchargement, partage...etc.) où se trouvent les vidéos, les enregistrements audio ou vidéo de concerts et le cas échéant, les maquettes, démos, présentation des futurs enregistrements, les photographies, les biographies, les outils promotionnels, les adresses de pages internet ou blog concernant le Candidat présélectionné. Ces envois pourront se faire par messagerie électronique.

La date limite de dépôt des dossiers par les Candidats Finalistes sera communiquée avec le courrier électronique visé à l’article 3.2.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU LAURÉAT DU PRIX DECOUVERTES RFI 2017

Parmi les Candidats Finalistes, le jury (ci-après dénommé « le Jury »), désignera le meilleur Candidat, ci-après dénommé « le Lauréat ». A titre indicatif, cette étape aura lieu au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Jury est composé d’un nombre pair de quatre membres minimum, comprenant des collaborateurs de France Médias Monde travaillant dans le secteur musical, des représentants de un ou plusieurs partenaires de France Médias Monde associés au Prix, des professionnels des médias et du métier musical, et une personnalité qualifiée extérieure choisie par France Médias Monde, cette dernière présidera le Jury.

Un vote du public sera organisé sur la page dédiée du site internet de RFI et/ou sur le site : <http://www.prixdecouvertes.com/> sur lesquels deux morceaux par candidat sélectionné seront mis en ligne, sous contrôle d'huissier. Il est précisé que le choix des morceaux mis en ligne est effectué souverainement par France Médias Monde.

Le vote exprimé par le public comptera pour une voix. Cette voix s'ajoutera aux voix du Jury et elle aura été exprimée par le biais d'un vote en ligne sur le site internet www.rfi.fr. Le vote des internautes sera arrêté au plus tard 4 jours avant la réunion du Jury.

Le mode de composition et les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou réclamation d'aucune sorte, ce que les Candidats acceptent expressément. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. La liste des membres du Jury pourra être communiquée sur demande écrite des Candidats Finalistes adressée à France Médias Monde, après désignation du nom du Lauréat.

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS

5.1 En faisant acte de candidature, les Candidats concèdent à France Médias Monde, pour le cas où ils viendraient à être Finalistes, un droit non exclusif de reproduction et de représentation à des fins de communication et de promotion du Prix sur les œuvres et/ou enregistrements concernés dans les conditions visées en 5.2 ci-dessous.

5.2 Les Candidats Finalistes, autorisent France Médias Monde à des fins de communication et de promotion à :

- éditer, un ou plusieurs de leurs titres sur un CD de compilation promotionnel destiné aux opérations de communication liées au Prix et pouvant être radiodiffusé ou télédiffusé;
- utiliser des photos, images et vidéos contenus dans le dossier de candidature, à des fins de communication et de promotion du Prix, sur tous supports et tous médias;
- diffuser un ou plusieurs titres parmi les enregistrements proposés par les Candidats sur ses antennes RFI, France 24 ou MCD ; étant précisé que le choix de ces titres est effectué souverainement par France Médias Monde;
- diffuser sur le site internet de RFI, de RFI musique, de France 24 ou MCD ou de ses partenaires pour le Prix Découvertes RFI 2017 :
 - un ou plusieurs titres de l'artiste, éventuellement accompagnés d'une vidéo musicale ; étant précisé que le choix de ces titres est effectué souverainement par France Médias Monde.
 - des photographies ou vidéos le représentant.

5.3 Les droits de reproduction et de représentation sur les œuvres et/ou enregistrements ci-dessus sont concédés à France Médias Monde pour le monde entier et pour toute la durée de leur protection légale, à titre gracieux.

5.4 Les Candidats Finalistes font leur affaire de l'accord de tous les ayants droits éventuels sur les œuvres et/ou enregistrements concédés (notamment : auteur, compositeur, arrangeur, producteur, manager, photographe, réalisateur...) et garantissent France Médias Monde contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 6 – RECOMPENSE DES FINALISTES ET ACTIONS DE PROMOTION

Aucune rémunération ne sera versée aux Candidats Finalistes et aux musiciens qui les accompagnent pour l'ensemble de leurs éventuelles prestations, quelle qu'en soit la nature, qu'ils seraient amenés à réaliser, sur proposition de France Médias Monde, à des fins de promotion du Prix Découvertes RFI 2017. France Médias Monde se réserve le droit de capter et de diffuser lesdites prestations promotionnelles (radiodiffusion et/ou télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet) en intégralité et/ou sous forme d'extraits.

Le cas échéant, les Finalistes autorisent France Médias Monde à réaliser un CD ou un DVD promotionnel à partir des interviews et concerts précités. En cas de commercialisation des supports précités, un accord séparé sera conclu avec les Finalistes aux conditions usuellement constatées dans la profession pour des artistes débutants.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES DU LAURÉAT ET ACTIONS DE PROMOTION

7.1 Le Lauréat du "Prix ***Découvertes RFI 2017***" recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de 10.000 € (dix mille euros) versé à l'issue du Concert tel que défini à l'article 7.2 ci-après ou à tout autre moment déterminé par France Médias Monde. Cette somme sera versée personnellement au Lauréat qui ne pourra en aucun cas se faire représenter.

7.2 France Médias Monde organisera un concert promotionnel à Paris au plus tard le 30 juin 2018 (ci-après dénommé « le Concert »). France Médias Monde informera le Lauréat du lieu et de la date retenue pour ce Concert. Le Lauréat accepte que le Concert soit d'une durée fixée par France Médias Monde d'un minimum de trente (30) minutes et s'engage à titre personnel et pour le compte de ses musiciens, à participer au Concert et à offrir une prestation conforme aux règles de l'art et ce tant vis-à-vis de France Médias Monde que du public. Les frais de déplacement pour le Concert (visas, frais de transports et d'hébergement, nuitées et 3 repas par jour) seront pris en charge par France Médias Monde.

Dans le cadre du concert promotionnel à Paris, le pays et la ville de départ des musiciens accompagnant le Lauréat devront être les mêmes que celui du Lauréat.

Pour les musiciens accompagnant le Lauréat, l'application des mêmes conditions de prise en charge des frais précités sera soumise à l'accord de France Médias Monde. En tout état de cause, un défraiement de 150 € (cent cinquante euros) par musicien sera versé à l'occasion du Concert et de l'éventuelle émission de radio enregistrée à cette occasion.

Il est rappelé qu'à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement du Lauréat et de ses musiciens, qui seront pris en charge par France Médias Monde, la participation du Lauréat au Concert et à l'émission de radio ainsi que la diffusion de sa prestation sont consenties à titre gracieux dans le cadre de la promotion du Prix, toute rémunération spécifique à cet égard étant exclue.

Dans l'hypothèse où France Médias Monde ne pourrait pas organiser le Concert et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé.

7.3 Le Lauréat et les finalistes bénéficieront d'une exposition médiatique sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment :

- sur le site web www.rfi.fr et/ou www.musique.rfi.fr/ à l'occasion du Prix,

- sur les sites web des partenaires du Prix (voir Article 11),

- France Médias Monde s'engage à prendre en charge pour les Candidats Finalistes la distribution digitale de certains de leurs titres sur une playlist dédiée au Prix, sur la plateforme de distribution digitale de musique Zimbalam, afin que leurs titres puissent être diffusés en toute légalité sur d'autres plateformes, et plus particulièrement sur la plateforme Deezer, partenaire du Prix Découvertes 2017.

Il est précisé que les Candidats Finalistes autorisant la mise à disposition leurs enregistrements sur Zimbalam et Deezer cèdent à FMM un droit non-exclusif distribuer leur musique sur les services de musique en ligne Zimbalam et Deezer. Les artistes restent propriétaires de leurs enregistrements et peuvent mettre un terme au contrat les liant à ces plateformes de musique en ligne à tout moment après la désignation du Lauréat, dans ce cas FMM s'engage retirer les titres desdites plateformes dans un délai de 30 (trente) jours. Les Candidats Finalistes, s'engagent à joindre au formulaire d'inscription un relevé d'identité bancaire (R.I.B) permettant le versement des éventuelles sommes perçues au titre de la distribution digitale de leurs titres par les plateformes de distribution en ligne. Les conditions générales d'utilisation figurent sur le site www.zimbalam.fr.

Le Lauréat s'engage à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (Concert, show case, interviews, émissions de radio, télévision, etc.).

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, le Lauréat autorise expressément France Médias Monde à utiliser son image dans le cadre des actions susmentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.). Le nom de France Médias Monde (et/ou de ses marques RFI et/ou France 24) sera associé à celui du Lauréat pour ces actions de promotion. Le Lauréat ainsi que, le cas échéant, tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5, permet à France Médias Monde de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels du Concert qui pourront être reproduits et envoyés, pour diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à France Médias Monde (filiales et radios partenaires), notamment Canal France International, TV5 et tout média souhaitant promouvoir le Prix et son Lauréat. Le Lauréat devra s'assurer que les œuvres et enregistrements visés à l'Article 5 peuvent être exploités conformément aux besoins du présent Prix et sera responsable de toute revendication formulée par des tiers faisant valoir un quelconque droit sur ces œuvres ou enregistrements.

Cette autorisation est concédée à France Médias Monde par le Lauréat. Et cela comprenant notamment le droit de représentation, le droit de reproduction et d'adaptation des actions promotionnelles, et notamment les droits de distribution et de diffusion de manière partielle ou intégrale (24/7, fréquence partagée...), sur tous les services de communications électroniques linéaires ou non (PVR, nPVR, catch-up, VOD etc), services interactifs (réseaux sociaux à usage personnel, professionnel...), sites internet édités par France Médias Monde et sites partenaires (comptes de France Médias Monde ou de ses marques sur des plateformes de partage de Contenus, sites internet tiers à des fins de syndications de Contenus ...) édités et diffusés par tous moyens et selon toutes méthodes et technologies existantes ou à venir, à titre gratuit ou onéreux, en vue de leur réception, directe ou indirecte, sur tous supports fixes ou mobiles (télévision, ordinateurs, terminaux mobiles etc...), à destination du public de manière individuelle ou collective dans des lieux publics ou privés et dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 8 – APPUI A LA DIFFUSION DU LAUREAT PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

1. Sous réserve du 3^{ème} paragraphe du présent article 8, le Lauréat bénéficiera, s'il l'accepte, au cours de l'année 2017, à des dates déterminées par l'Institut français et France Médias Monde, d'une tournée organisée par l'Institut Français en partenariat avec France Médias Monde en Afrique ou dans la Caraïbe (selon la région d'origine du Lauréat) proposée dans le cadre de la programmation régionale des établissements culturels français en Afrique ou dans la Caraïbe.
La ville et le pays de départ des musiciens et techniciens accompagnant le Lauréat devront être identiques à celui du Lauréat.
2. Les modalités de la tournée seront précisées au Lauréat par L'Institut Français et/ou France Médias Monde, étant convenu que le montant du cachet du Lauréat versé par l'Institut Français n'excédera pas 2000 € nets (deux mille euros nets) par concert.
3. France Médias Monde assurera sur ses antennes la promotion du Lauréat et de la tournée. Les modalités de la tournée seront fixées entre le Lauréat d'une part, et l'Institut français et les établissements culturels français d'Afrique et/ou de la Caraïbe d'autre part. Cette tournée ne pourra donner lieu à aucun échange forfaitaire en numéraire autre que le cachet du Lauréat tel que précisé au point 2 ci-dessus.
4. Il est convenu qu'en cas d'incapacité de l'Institut français et/ou de France Médias Monde à assurer la prise en charge financière totale de la tournée, celle-ci sera annulée et, ni l'Institut français, ni France Médias Monde, ne pourront être tenus d'en assurer le financement. Aucun dédommagement ne sera versé au Lauréat à ce titre.
5. La tournée pourra également être annulée en cas de force majeure telle que définie par le code civil français et la jurisprudence des cours françaises.

ARTICLE 9 – NON RESTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués aux Candidats.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL – RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Les données à caractère personnel collectées par France Médias Monde dans le cadre du Prix sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, France Médias Monde s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les organisateurs du Prix déclarent se conformer à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, et que les mesures techniques de et

d'organisation appropriées ont été mises en œuvre pour assurer un niveau de sécurité adéquat pour la protection des données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Prix sont destinées exclusivement à la société organisatrice et à ses Partenaires et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies, tant dans le cadre des candidatures que dans le cadre du vote en ligne, font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à France Médias Monde de traiter toute demande de participation au Prix. Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix, les membres du Comité d'écoute et les membres du Jury. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 11 – PARTENAIRES

Le Prix "**Découvertes RFI 2017**" est organisé en partenariat avec :

- **l'OIF**, Organisation internationale de la Francophonie,
19-21 Avenue Bosquet, 75015 Paris
- la **Sacem**, société française des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,
225 avenue Charles de Gaulle, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex
- **l'Institut Français**,
8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris
- **Deezer**
12, rue d'Athènes, 75009 Paris
- **l'Unesco**
7, Place de Fontenoy 75352 Paris

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).

ARTICLE 13 - DEPOT

Le règlement du Prix est déposé à l'étude :

SCP PROUST & GOURY-LAFFONT
Huissiers de Justice Associés,
28 Ter rue Guersant
75017 Paris

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

France Médias Monde – Service Juridique
80 rue Camille Desmoulins
92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION
PRIX DECOUVERTES RFI 2017**

Les dossiers de candidatures pour le « **Prix Découvertes RFI 2017** » doivent arriver avant le 1^{er} juillet 2017 à minuit GMT + 1 (heure de Paris), selon les modalités de l'article 2 « Dossier de candidature » du règlement du Prix, à l'adresse email suivante : prixdecouvertes@rfi.fr

Annexe 1 – Fiche de candidature

INSCRIPTION

Fiche de candidature Prix Découvertes 2017

Présentation artiste/groupe

Nom *

Prénom *

Ville *

Code Postal

Pays *

Téléphone *

Courriel *

Ex: exemple@domaine.com

Pseudo

Site web

Ex: http://musique.rf.fr

Nom du groupe

Lien pour vous écouter *

RETIRER

Lien Youtube, Reverbnation, Vimco, Soundcloud, Facebook.

AJOUTER UN LIEN

2- Description

Titre CD

Date de sortie

Ex: 06/02/2017

Autoproduction

Oui Non

Distribution digitale

Oui Non

Date du premier concert

Ex: 06/02/2017

Nombre de concerts déjà réalisés

Date de première production

Ex: 06/02/2017

Nombre de compositions au répertoire

Langue(s) utilisée(s) en chant

Albums ou EP commercialisés

Oui Non

ENREGISTRER